

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le vingt six mars , le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 20 mars 2018.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Hakim SABRI - Mme Kheira CAPDEPON - M. Bernard MACRET - Mme Corinne BERNARD - Mme Laurence COMPARAT - M. Emmanuel CARROZ - Mme Marina GIROD DE L'AIN - M. Thierry CHASTAGNER - Mme Mondane JACTAT - M. Pascal CLOUAIRE - M. Alain DENOYELLE - M. Vincent FRISTOT - Mme Catherine RAKOSE - M. Fabien MALBET - Mme Maud TAVEL - M. Jacques WIART - M. Antoine BACK - M. Olivier BERTRAND - Mme Maryvonne BOILEAU - Mme Marie-Madeleine BOUILLON - M. Alan CONFESSON - M. Claude COUTAZ - Mme Suzanne DATHE - M. René DE CEGLIE - Mme Christine GARNIER - Mme Martine JULLIAN - Mme Claire KIRKYACHARIAN - M. Raphaël MARGUET - M. Pierre MERIAUX - M. Yann MONGABURU - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Jérôme SOLDEVILLE - Mme Bernadette RICHARD-FINOT - M. Guy TUSCHER - Mme Anouche AGOBIAN - Mme Sarah BOUKAALA - M. Paul BRON - M. Georges BURBA - Mme Jeanne JORDANOV - M. Patrice VOIR - Mme Marie-José SALAT - M. Vincent BARBIER - Mme Bernadette CADOUX - M. Matthieu CHAMUSSY - M. Lionel FILIPPI - Mme Sylvie PELLAT-FINET - Mme Mireille D'ORNANO

Absents ayant donné pouvoir :

M. Sadok BOUZAIENE donne pouvoir à Mme Catherine RAKOSE
Mme Laëtitia LEMOINE donne pouvoir à Mme Laurence COMPARAT
Mme Lucille LHEUREUX donne pouvoir à M. Antoine BACK
Mme Salima DJIDEL donne pouvoir à M. Alan CONFESSON
M. Claus HABFAST donne pouvoir à M. Fabien MALBET
Mme Sonia YASSIA donne pouvoir à M. Thierry CHASTAGNER
M. Jérôme SAFAR donne pouvoir à Mme Marie-José SALAT
Mme Nathalie BERANGER donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY
M. Richard CAZENAVE donne pouvoir à Mme Bernadette CADOUX

Absents excusés :

M. Alain BREUIL

Secrétaire de séance : M. Pascal CLOUAIRE

D20180326_2 - Evolution des Conseils citoyens indépendants

SEANCE DU 26 MARS 2018

2-(4108). DEMOCRATIE LOCALE_: Evolution des Conseils citoyens indépendants

Monsieur Pascal CLOUAIRE expose,

Mesdames, Messieurs,

En septembre 2014, forte d'une nouvelle ambition démocratique, la Ville lançait un processus de co-construction de nouvelles modalités de fonctionnement pour ses « Conseils de quartier », Conseils prévus dans le cadre de la loi de démocratie de proximité du 27 février 2002.

Suite à un travail important d'échanges et de réflexions avec les citoyens grenoblois, une Commission extra-municipale composée, à parité, de 12 élus et de 12 citoyens, avait pour mandat de proposer un cadre de fonctionnement pour ces Conseils. De ce travail sont nés les Conseils citoyens indépendants au travers d'une délibération approuvée lors du Conseil municipal du 23 mars 2015.

Cette délibération comprenait la création d'une Commission de suivi et d'évaluation des Conseils citoyens indépendants composée d'un membre de chacun des Conseils Citoyens Indépendants, d'élus et de personnalités qualifiées. En effet, la démocratie locale ne peut être le résultat de recettes toutes faites mais bien d'une expérimentation collective qui prend le temps de regarder collectivement le chemin parcouru pour mieux évoluer et adapter nos pratiques au regard de l'expérience vécue et partagée.

Cette Commission s'est réunie 9 fois entre janvier 2016 et novembre 2017 pour suivre et analyser le travail des citoyens volontaires et tirés au sort qui, depuis septembre 2015, ont fait vivre ces instances en s'engageant avec énergie et envie, au nom de l'intérêt général, pour faire vivre la démocratie locale. Deux rapports issus de ce travail d'analyse et publiés en ligne en 2016 et 2018 ont permis de pointer les forces et les faiblesses du fonctionnement mis en place en 2015.

Parmi les forces, l'investissement de citoyens globalement plus jeunes que dans les anciens conseils consultatifs de secteur, une plus grande parité femme-homme et la mise en place d'un fonctionnement démocratique novateur avec des logiques de gouvernance collégiale ont été soulignés.

Cependant, les difficultés rencontrées sont réelles, en particulier en terme d'effectifs, ce qui a mené les Conseils citoyens indépendants et la Ville de Grenoble à s'engager dans une démarche de révision de la charte de fonctionnement annexée à la délibération du 23 mars 2015.

Pour cela, des membres des conseils citoyens indépendants, des représentants du Comité de liaison des unions de quartier et du conseil consultatif des résidents étrangers grenoblois se sont réunis dans le cadre d'un séminaire de réflexion en décembre 2017. Il s'agissait de définir les évolutions des Conseils citoyens indépendants dans le cadre de trois principes essentiels : maintien de leur indépendance, présence effective de citoyens tirés au sort, mobilisation des Conseils citoyens indépendants sur des politiques municipales choisies en dialogue avec eux.

Ainsi, lors de ce séminaire, les citoyens présents ont pu partager les enseignements de deux premières années de fonctionnement, s'inspirer d'expériences étrangères et fixer collectivement des orientations pour définir l'avenir des conseils citoyens indépendants.

Ils ont ensuite désigné leurs représentants au sein d'un Comité de rédaction, composé à parité de citoyens et d'élus, dont la mission était de proposer une nouvelle charte de fonctionnement pour les Conseils citoyens indépendants.

Ce comité de rédaction, s'est réuni quatre fois entre décembre 2017 et mars 2018, afin de proposer un fonctionnement rénové des conseils citoyens indépendants.

Ces conseils rénovés s'inscrivent dans la continuité de la Charte de fonctionnement initial en conservant des principes essentiels présents dès leur création en 2015 : indépendance dans leur fonctionnement et leurs prises de position, portage juridique via une association de gestion, composition paritaire et gouvernance collégiale des conseils, attention aux plus éloignés de l'action publique via un travail de mobilisation spécifique et le tirage au sort, capacité d'interpellation en Conseil municipal, articulation avec les tables de quartier.

Cependant, la nouvelle Charte de fonctionnement prévoit des évolutions significatives leur permettant d'agir davantage sur les politiques municipales et de mieux adapter leur fonctionnement à l'accueil de citoyens tirés au sort.

Afin de renforcer leur capacité à peser sur l'évolution des politiques municipales, la Charte prévoit de renforcer l'articulation des conseils citoyens indépendants de territoire avec l'organisation politique et administrative de la Ville de Grenoble. Ainsi, les périmètres des Conseils citoyens indépendants de territoire recouperont les six secteurs de la Ville de Grenoble, leur permettant ainsi de devenir des interlocuteurs essentiels des élus de secteur et des directions de territoire mais aussi de s'impliquer davantage dans les dispositifs de démocratie locale à l'échelle de leur territoire (budget participatif, fonds de participation des habitants, période de vote du Budget participatif et de l'interpellation citoyenne, démarches participatives mises en œuvre sur leur territoire). Enfin, ils pourront jouer un rôle de relais des différents acteurs locaux de leur secteur. Il s'agit bien de renforcer l'articulation avec la Ville de Grenoble tout en veillant à garantir l'absence de lien de subordination entre ces Conseils et la Ville.

Toujours dans cet objectif de renforcer le pouvoir de ces Conseils, la Charte rénovée prévoit la création d'Ateliers de projet. Ces Ateliers de projet auront ainsi pour mission spécifique de produire des préconisations sur une politique municipale définie. Associant citoyens tirés au sort, qui seront majoritaires au sein de l'Atelier, et citoyens volontaires issus des Conseils citoyens indépendants de territoire, animés par un tiers, ces Ateliers de projet pourront auditionner élus et services municipaux, associations thématiques et experts, afin de produire en quelques mois, une analyse partagée de la politique municipale choisie et produire des préconisations qui seront présentées en Conseil municipal. Le choix des politiques municipales soumises à leur regard sera fait en dialogue entre la Ville et les Conseils citoyens indépendants de territoire.

S'inspirant de nombreuses expériences menées en France et à l'étranger autour des « jurys citoyens », ces Ateliers de projet permettent de développer des modalités spécifiques de fonctionnement (un temps défini, un objet défini, animation par un tiers) qui permettront aux citoyens tirés au sort de mieux trouver leur place au sein de ces instances citoyennes.

Ces évolutions marquent la volonté de tirer les leçons de l'expérience vécue pour inventer avec les citoyens impliqués dans ces instances de nouvelles formes de participation citoyenne. Une démocratie locale vivante restant un horizon, un chemin à vivre et à construire ensemble, la Commission de suivi et d'évaluation poursuivra son travail au service de ces instances citoyennes pour préparer les évolutions futures.

Ce dossier a été examiné par la :

Commission Ville Solidaire et Citoyenne du mardi 13 mars 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'abroger la précédente délibération ayant créé les Conseils citoyens indépendants ;**
- de créer six Conseils citoyens indépendants de territoire;**
- d'approuver la Charte de fonctionnement (annexe 1) répondant aux principes d'indépendance, de parité, de diversité et précisant le rôle, la composition, le périmètre et le fonctionnement des Conseils citoyens indépendants de territoire;**
- de permettre aux Conseils citoyens indépendants de territoire, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, de poser une question orale au Maire dans la limite d'une question par séance pour l'ensemble des instances citoyennes prévues par la loi ;**
- de permettre aux Ateliers de projet de présenter en Conseil municipal leurs préconisations relatives à la politique municipale sur laquelle ils ont été saisis ;**
- d'octroyer des moyens aux Conseils citoyens indépendants de territoire au travers de l'Association de gestion des Conseils Citoyens indépendants de Grenoble (ACCIG) ;**
- de poursuivre le fonctionnement du Comité de suivi et d'évaluation des Conseils citoyens indépendants.**

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
M. Pascal CLOUAIRE

Affichée le : 29 mars 2018